

**Arrêté autorisant l'utilisation du domaine public
pour l'installation d'un échafaudage**

**Travaux de réfection de façade de l'immeuble G 172 « 156, avenue des Prades »
- S^{té} MARTINS Façades 12850 Onet-le-Château -**

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le dossier de déclaration préalable DP.012.138.25.00013 autorisant M. et Mme Thierry DOUZOU à réaliser des travaux de réfection de façade de leur immeuble G 172 situé « 156, avenue des Prades »,
- Vu la demande déposée par M. et Mme Thierry DOUZOU pour le compte de la S^{té} MARTINS Façades 12850 Onet-le-Château, pour installer un échafaudage au droit de leur maison située « 156, avenue des Prades », du mardi 4 au mardi 19 mai 2026 inclus.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique,
- Considérant que ces travaux imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur ces voies.

- A R R E T E -

Article 1 - Une autorisation est délivrée à l'entreprise MARTINS Façades pour installer un échafaudage sur le domaine public situé au droit de l'immeuble cadastré G 172, propriété de M. et Mme Thierry DOUZOU « 156, avenue des Prades ».

Article 2 - L'autorisation est délivrée **du mardi 4 au mardi 19 mai 2026 inclus**.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4 - Pendant toute la durée du chantier, au droit de l'immeuble G 172 « 156, Avenue des Prades » :
- la circulation des véhicules sera maintenue sur chaussée rétrécie,
- le stationnement de tout véhicule sera interdit (sauf entreprise MARTINS Façades),
- La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 5 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2026/052 du 14 avril 2026.

Article 7 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 5 mai 2026.



Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon